

Annexe:

Pour être annexée à la
délibération N° 2022-02-025
du 7/02/2022.



La Vanoise
Parc National



Le Maire,
M. Guillaume VILLIBORD

**Convention relative à la gestion
des captages du refuge du Col du Palet
(Peisey-Nancroix)**

Convention n°108-2021

BROUILLON



Entre

Le Parc national de la Vanoise, établissement public à caractère administratif représenté par Monsieur Xavier EUDES en qualité de Directeur et domicilié au 135 rue du Docteur Julliard 73000 Chambéry, propriétaire du refuge du Col du Palet à une altitude de 2587 mètres sur la parcelle n°22 SECTION L, désigné ci-après sous le vocable "le PNV"

et

la commune de Peisey-Nancroix représentée par Monsieur Guillaume VILLIBORD en qualité de Maire et domicilié à la Mairie de Peisey-Nancroix, rue de l'Ecole des Mines 73210 Peisey-Nancroix, désigné ci-après sous le vocable "la commune".

CONTEXTE

Le PNV a engagé une procédure de régularisation des installations d'alimentation en eau potable de son bâtiment en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les besoins journaliers du refuge sont estimés à environ 3760 L maximum, soit un volume annuel maximum prélevé de 570 m³.

La présente convention a pour objet d'autoriser le PNV à capter la source basse (captage principal), la source intermédiaire (captage principal), le névé (captage secondaire, début de saison) et la source du Cirque (captage secondaire, fin de saison) pour alimenter en eau potable son bâtiment, à réaliser des travaux sur les captages et les ouvrages associés et à mettre en place des mesures de protection autour des captages.

ARTICLE 1 - OBJET

Pour alimenter en eau son bâtiment, la commune autorise le PNV à capter :

- **La source basse (captage principal)** : La source est localisée à environ 46 mètres au Sud-Est du refuge, en contrebas immédiat de la piste d'accès et en bordure d'un torrent/fossé naturel, creusé par la pluie.
- **La source intermédiaire (captage principal)** : La source est localisée à environ 47 mètres à l'Est du refuge, quasiment dans l'axe du talweg.
- **Le névé (captage secondaire, début de saison)** : Le captage est localisé à environ 113 mètres à l'Est du refuge, sur un petit replat topographique (cuvette) de surface très modeste qui est le siège d'un névé. Il est alimenté exclusivement par la fonte du névé. Il est utilisé jusqu'à la disparition du névé, généralement début août.
- **Le source du Cirque (captage secondaire)** : Le captage est localisé à environ 260 mètres au Nord-Est du refuge. Il est utilisé uniquement lorsque le débit des autres captages est insuffisant. Il n'a servi qu'une seule fois en fin de saison estivale depuis sa mise en place en 2017.

Tous les captages sont implantés sur la parcelle n°... SECTION L, propriété du PNV.

Le bassin versant des captages est constitué essentiellement d'éboulis et de schistes avec quelques zones de prairies d'alpage.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Le prélèvement étant assimilé à un usage domestique au sens de l'article R214-5 du Code de l'Environnement, la commune autorise le PNV à prélever les quantités d'eau nécessaires au fonctionnement de son bâtiment (3760 L/jour maximum, soit 570 m³/an maximum) sur la source basse (captage principal), la source intermédiaire (captage principal), le névé (captage secondaire, début de saison) et la source du Cirque (captage secondaire, fin de saison).

Conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé Aurélien BLONDEAU, dans son rapport du 4 octobre 2021 (en annexe), qui seront inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins alimentaire, seront à réaliser et à mettre en place les aménagements et les mesures de protection suivants.

2.1 Aménagement des captages et ouvrages associés

Une réfection complète de la source basse (captage principal) est nécessaire et divers travaux sont à réaliser sur les autres captages et ouvrages associés.

Le PNV s'engage à réaliser l'ensemble des travaux sur les captages et les ouvrages associés conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé qui seront inscrites dans l'arrêté préfectoral.

2.2 Mesures de protection

2.2.1 Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le PPI a pour but d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Il permet d'assurer la protection de l'environnement immédiat du point d'eau.

- **PPI de la source basse (captage principal)**

Le PPI est situé sur la parcelle n°... SECTION L, propriété du PNV et sur la parcelle n°26 SECTION L, propriété de la commune.

L'emprise du PPI est de forme triangulaire, de dimensions d'environ 26 mètres de longueur et 22 mètres de largeur (surface = 400 m²).

- **PPI de la source intermédiaire (captage principal)**

Le PPI est situé sur la parcelle n°... SECTION L, propriété du PNV et sur la parcelle n°26 SECTION L, propriété de la commune.

L'emprise du PPI est de forme rectangulaire, de dimensions d'environ 24 mètres de longueur et 12 mètres de largeur (surface = 292 m²).

- **PPI du Névé (captage secondaire, début de saison)**

Le PPI est situé sur la parcelle n°... SECTION L, propriété du PNV et sur la parcelle n°26 SECTION L, propriété de la commune.

L'emprise du PPI est de forme arrondie, de dimensions d'environ 43 mètres de longueur et 40 mètres de largeur (surface = 1478 m²).

- **PPI de la source du Cirque (captage secondaire, fin de saison)**

Le PPI est situé sur la parcelle n°... SECTION L, propriété du PNV et sur la parcelle n°26 SECTION L, propriété de la commune.

L'emprise du PPI est en forme de "U", de dimensions d'environ 45 mètres de longueur et 40 mètres de largeur (surface = 1617 m²).

Le PNV s'engage à aménager les PPI conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé qui seront inscrites dans l'arrêté préfectoral.

2.2.2 Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Le PPR doit protéger efficacement le captage vis-à-vis des substances polluantes. Il vise à préserver la qualité de l'eau. À l'intérieur de ce périmètre, les activités peuvent être interdites ou réglementées.

- **PPR commun des sources basse et intermédiaire (principaux captages)**

Le PPR est situé sur la parcelle n°... SECTION L, propriété du PNV et sur la parcelle n°26 SECTION L, propriété de la commune.

L'emprise du PPR est en forme d'"haricot". Sa surface est d'environ 18 562 m² (longueur ≈ 200 mètres, largeur ≈ 120 mètres).

- **PPR de la source du Cirque (captage secondaire)**

Le PPR est situé sur la parcelle n°... SECTION L, propriété du PNV et sur la parcelle n°26 SECTION L, propriété de la commune.

L'emprise du PPR est en forme de "U". Sa surface est d'environ 19 808 m² (longueur ≈ 231 mètres, largeur ≈ 112 mètres).

ARTICLE 3 - DURÉE, RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à partir du 1er ... 2022. Elle pourra être renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la commune de Peisey-Nancroix

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

Le

Pour le Parc national de la Vanoise

Le Directeur,

Xavier EUDES

Le